

GARANTIE NATIONALE LIMITÉE DE RÉPARATION TECHNET PROFESSIONNEL 24 MOIS/40 000 KM



FOURNISSEUR DE CETTE GARANTIE LIMITÉE DE RÉPARATION

(« GARANTIE ») : Cette Garantie limitée de réparation vous est offerte en tant qu'acheteur original et ne s'applique pas à tout acheteur potentiel de votre véhicule pendant la période de couverture. Cette Garantie est offerte par l'atelier indépendant (« Atelier d'origine ») dont le nom apparaît sur le reçu de réparation d'origine et qui a effectué les services d'entretien ou de réparation sur votre véhicule. Cette Garantie peut être honorée par tout atelier participant à ce programme, ou tout autre atelier autorisé partout aux États-Unis et au Canada. Cette Garantie n'est pas une garantie de Sonsio Management, Inc., de TechNet, ni de leurs sociétés affiliées, filiales, employés ou sociétés membres. En outre, Sonsio Management, Inc. agit seulement à titre d'administrateur (« Administrateur »).

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE :

Cette Garantie couvre les types de réparations et d'entretiens suivants :

- A. Systèmes de climatisation, de chauffage et de régulation de la température
- B. Systèmes de freinage
- C. Embrayages (réparation ou remplacement de composants de l'embrayage ou du bloc d'embrayage)
- D. Systèmes électriques
- E. Systèmes antipollution
- F. Systèmes de refroidissement du moteur
- G. Module de commande électronique du moteur, régulateur de vitesse électronique et autres ordinateurs de bord (moteur, carrosserie, freins et suspension)
- H. Services d'entretien et de réparation liés à la conduite et au rendement du moteur
- I. Systèmes d'échappement
- J. Systèmes d'alimentation
- K. Systèmes de démarrage et de charge
- L. Systèmes d'allumage
- M. Direction et suspension, roulements de moyeu, arbres et joints homocinétiques, arbres de roue et arbres de transmission
- N. Remplacement des blocs-batteries de véhicules hybrides

L'Atelier d'origine garantit que les réparations et entretiens susmentionnés effectués à cette succursale seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant 24 mois ou 40 000 km, selon la première éventualité, à partir de la date de la première réparation et du kilométrage apparaissant sur le reçu de réparation d'origine (« Période de couverture »). Cette Garantie est conditionnelle à l'utilisation normale du véhicule et à l'exécution des services d'entretien raisonnables et nécessaires pendant la Période de couverture. **Le coût des réparations sous Garantie ne doit en aucun cas dépasser le coût du service d'entretien ou de réparation original.** En présence d'un défaut de matériaux ou de fabrication pendant la Période de couverture, l'Atelier d'origine peut effectuer les travaux correctifs gratuitement, remplacer la pièce garantie défectueuse gratuitement ou vous rembourser tous les frais des réparations sous Garantie, après avoir soustrait tout remboursement ou crédit précédemment accordé.

ÉTAT DE CALIFORNIE SEULEMENT : L'acheteur de produits ou services couverts a le droit de demander un service sous Garantie pendant la Période de couverture. La Période de couverture sera prolongée du nombre de journées complètes au cours desquelles l'acheteur n'était pas en possession du véhicule lors de l'exécution des réparations sous Garantie. En présence d'un défaut pendant la Période de couverture, la Garantie ne prendra pas fin tant que le défaut n'est pas corrigé. La Période de couverture sera également prolongée si les réparations sous Garantie n'ont pas été effectuées en raison de retards causés par des circonstances hors du contrôle de l'acheteur, ou si les réparations sous Garantie n'ont pas réglé le défaut et que l'acheteur avise l'Administrateur de l'échec des réparations dans les 60 jours suivants. Si, après un nombre raisonnable de tentatives, le défaut n'a pas été réglé, l'acheteur peut retourner à l'atelier pour un remplacement de pièces, le cas échéant, ou un remboursement. Dans les deux cas, des frais raisonnables seront déduits pour l'utilisation. Cette prolongation ne modifie pas les protections ni les recours dont l'acheteur dispose en vertu de toute loi.

OBTENTION D'UN SERVICE SOUS GARANTIE : Vous devez conserver une copie du reçu de réparation d'origine et la présenter pour obtenir un service sous Garantie. Lorsque des travaux sous Garantie sont effectués, vous devez remettre temporairement le reçu de réparation d'origine ou une copie lisible de celui-ci. Si vous pouvez raisonnablement retourner à l'atelier d'origine, vous devez rapporter votre véhicule à cet atelier et présenter le reçu de réparation d'origine.

Si vous n'êtes pas en mesure de raisonnablement rapporter votre véhicule à l'atelier d'origine, avant que toute réparation sous Garantie soit effectuée, vous devez appeler l'Administrateur de la Garantie au **1 866 588-0728**. Le service à la clientèle est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (HNE) et le samedi de 8 h à 17 h 30 (HNE). Le service est fermé lors des jours fériés des États-Unis. L'Administrateur vous dirigera vers l'atelier participant le plus près. S'il n'y a pas d'ateliers participants à proximité, vous pouvez conduire votre véhicule à un atelier non participant de la région. Si l'atelier non participant n'accepte pas le paiement de l'Administrateur, vous devez payer pour le service sous Garantie, puis soumettre votre reçu de réparation d'origine et le reçu de la réparation sous Garantie subséquente à l'Administrateur pour le remboursement. Dans tous les cas, ces documents d'origine vous seront remis dès que possible.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE : Vous devez payer pour tout service non couvert effectué en même temps qu'un service couvert. Cette Garantie ne couvrira pas un véhicule réparé qui a été endommagé par une utilisation anormale, une mauvaise utilisation, la négligence, un accident, une modification ou un « trafiquage ». **Cette Garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations découlant de l'usure normale.** Les employés et agents de l'Atelier d'origine n'ont pas l'autorité de modifier les conditions de cette Garantie ni de faire toute promesse autre que celles comprises dans cette Garantie. **CETTE GARANTIE N'INCLUT EN AUCUN CAS LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS** (les dépenses additionnelles pouvant être encourues suite à un service d'entretien ou de réparation mal effectué). Certains états et certaines provinces ne permettent pas l'exclusion ni la limite des dommages accessoires ou indirects, donc l'exclusion susmentionnée peut ne pas s'appliquer dans votre cas. Cette Garantie vous donne des droits spécifiques, entre autres, qui peuvent varier d'un état ou d'une province à l'autre.

RÉPARATIONS EXCLUES DE LA GARANTIE : Cette Garantie ne couvre que les services de remplacement et de réparation apparaissant dans la section « CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE », même si l'Atelier d'origine peut offrir d'autres services. Toutes les réparations comportant la dépose du moteur, ou encore le remplacement ou la dépose de composants à lubrification interne et d'autres réparations de ce type, telles qu'énumérées ci-dessous, sont expressément exclues.

- I. MOTEUR
 - A. Toute réparation interne ou tout remplacement de composant interne, ou le remplacement du moteur.
- II. TRANSMISSION ET BOÎTE-PONT
 - A. Transmission automatique : toute réparation interne ou tout remplacement de composant.
 - B. Transmission manuelle : toute réparation interne ou tout remplacement de composant.
- III. ESSIEU MOTEUR ET DIFFÉRENTIEL
 - A. Toute réparation ou tout remplacement de composant qui nécessite le retrait de composants à lubrification interne ou le remplacement de l'essieu moteur et du différentiel.
 - 1. Couronne dentée, arbre de pignon et engrenages connexes.
 - 2. Roulements des composants ci-dessus.
 - 3. Joint d'étanchéité du pignon.
- IV. RÉPARATIONS DE MOULURES, PEINTURE, CARROSSERIE
 - A. Toute réparation ou tout matériau lié à la réparation de la carrosserie.
 - B. Toute réparation liée à des composants en verre.
- V. RÉPARATIONS EFFECTUÉES SUR DES VÉHICULES COMMERCIAUX ayant une capacité de charge supérieure à 1 1/2 tonne.
- VI. PNEUS ET BATTERIES (à l'exception du remplacement des blocs-batteries de véhicules hybrides)
- VII. PIÈCES USAGÉES OU RÉCUPÉRÉES
- VIII. SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (à l'exception du remplacement de courroies et boyaux)
 - A. Vidange d'huile, appoint et purge des liquides, remplacement des balais d'essuie-glace et des filtres.

**NATIONWIDE WARRANTY ADMINISTRATOR
P.O. BOX 17659, GOLDEN, CO 80402-6027**

1 866 588-0728

Offert par
Sonsio™